

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **six octobre deux mille vingt-trois**.

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Christine TATANIA, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Angélique PEYRUSE, , Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à R. FRADEL), Eric LEFEBVRE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Cédric MACHEFERT (Pouvoir à J-C PEREZ), Maryline VALLADE (Pouvoir à C.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN, Stéphane MACHEFERT

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry. RENAUD

2023/44 - DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE DELEGUE A L'AIDE SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-7, L2122-7-2, L2122-8
Vu la délibération° 2020/16 de 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

En vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT alinéa 4 : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. **Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants** »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue,

- **ATTRIBUE** le rang 4 au nouvel Adjoint au Maire délégué à l'aide sociale :

Fait et publié à PORTETS, le 13 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **six octobre deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Christine TATANIA, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Angélique PEYRUSE, , Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à R. FRADEL), Eric LEFEBVRE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Cédric MACHEFERT (Pouvoir à J-C PEREZ), Maryline VALLADE (Pouvoir à C.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN, Stéphan MACHEFERT

Absents :
Secrétaire de séance : Thierry. RENAUD

2023/45 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE DELEGUE A L'AIDE SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-8,

Vu la délibération° 2020/16 de 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu le courrier d'acceptation du préfet,

Considérant, la vacance du poste de 4^{ième} Adjoint dont la démission a été acceptée le 25 septembre 2023 ? par courrier reçu le 28 septembre 2023.

Considérant que pour assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint.

Qu'en application, de l'article L2122-8 alinéa 5 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection du seul adjoint au scrutin secret à la majorité absolue, sans organisation préalable d'élections complémentaires.

Le Maire appelle, le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ième} adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Scrutin	Nombre de bulletins	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité Absolue
1 ^{er} tour	19	4	1	14	11

Mme TATANIA Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ième} adjoint au Maire de Portets.

Fait et publié à PORTETS, le 13 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **six octobre deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Christine TATANIA, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Angélique PEYRUSE, , Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à R. FRADEL), Eric LEFEBVRE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Cédric MACHEFERT (Pouvoir à J-C PEREZ), Maryline VALLADE (Pouvoir à C.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN, Stéphane MACHEFERT

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry. RENAUD

2023/46 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Les Collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, et doivent, à ce titre, disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

Le Centre de Gestion de la Gironde dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2023, la nouvelle convention « socle » proposée par le Centre de gestion permet, d'extérioriser la mission de prévention et santé au travail, en faisant appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

La conclusion d'une nouvelle convention se justifie par l'application d'un nouveau mode de tarification fixé par le Centre de gestion, reposant sur un montant forfaitaire annuel par agent assis sur l'effectif des agents au 31 décembre de l'année antérieure.

Le secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Communal

Fait et publié à PORTETS, le 13 octobre 2023,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **six octobre deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Christine TATANIA, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Angélique PEYRUSE, , Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à R. FRADEL), Eric LEFEBVRE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Cédric MACHEFERT (Pouvoir à J-C PEREZ), Maryline VALLADE (Pouvoir à C.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN, Stéphan MACHEFERT

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry. RENAUD

2023/47 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (Cej) avec la Caisse d'allocation familiales (Caf).

Dans l'attente du déploiement de la nouvelle Conventions territoriales globales, le dispositif transitoire dit bonus « territoire CTG » prend le relais du contrat enfance-jeunesse échu en décembre 2022 afin de permettre une continuité dans le financement du service périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire instituant le bonus « territoire Ctg »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération

Fait et publié à PORTETS, le 13 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **six octobre deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Christine TATANIA, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Angélique PEYRUSE, , Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à R. FRADEL), Eric LEFEBVRE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Cédric MACHEFERT (Pouvoir à J-C PEREZ), Maryline VALLADE (Pouvoir à C.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN, Stéphane MACHEFERT

Absents :
Secrétaire de séance : Thierry. RENAUD

2023/48 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES REFERENTS « SITE DE COMPOSTAGE » A LA COMMUNE DE CERONS

À compter du 1er janvier 2024, conformément à la loi antigaspillage de 2020, le tri à la source des biodéchets alimentaire devient obligatoire. Ils seront donc interdits dans les ordures ménagères.

Dans cette perspective, la Mairie de PORTETS doit mettre en place une installation de compostage pour valoriser les biodéchets alimentaire.

Cette installation exige, notamment pour sa maintenance, des compétences théorique et pratiques spécifiques.

Pour former le personnel du restaurant scolaire chargés de la mission de tri et de compostage, la Commune de Portets a adhéré à la formation mutualisée, portée et pré-financée par la Commune de Cérons.

Afin de permettre un remboursement des frais de formation acquittés en totalité par la Commune de Cérons, une convention prévoyant les modalités de répartition des coûts doit être signée entre les Communes adhérentes et la Commune organisatrice de la formation.

Il est rappelé que le montant de participation de la Commune au coût total de la formation s'élève à 280.91 € pour deux agents formés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des frais de formation de 280.91€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et publié à PORTETS, le 13 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **six octobre deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD, Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Christine TATANIA, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Angélique PEYRUSE, , Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à R. FRADEL), Eric LEFEBVRE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Cédric MACHEFERT (Pouvoir à J-C PEREZ), Maryline VALLADE (Pouvoir à C.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN, Stéphane MACHEFERT

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry. RENAUD

2023/49 – LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Vu la délibération n°2023/31 du 22 mai 2022 relatif à l'approbation de la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Podensac,

Vu la délibération n° 3/2023 du 24 avril 2023, du Conseil syndical approuvant la dissolution,

Considérant, la demande du contrôle de légalité de procéder à une nouvelle délibération pour soumettre à l'assemblée délibérante la convention de liquidation du même syndicat,

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal du collège de Podensac en raison de la disparition des missions qu'il avait pour objet de conduire,

La dissolution emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat entre les Communes membres dudit syndicat.

Par délibération en date du 24 avril 2024 le conseil syndical a validé la convention de liquidation fixant la clé de répartition du résultat comptable du syndicat, ainsi que les modalités de répartition de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et de la trésorerie :

La clé de répartition retenue pour la Commune de Portets est de 17.96 %, ce taux s'obtient en divisant le nombre de la population de la Commune (2791) par la population totale (15 541) des 9 Communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVER** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac,
- **APPROUVER**, comme suit, les modalités de la dissolution du syndicat :
 - **Affectation de résultat**

Les résultats comptables du SI arrêtés sur la base du compte administratif voté par le Conseil syndical, avant l'arrêté préfectoral, seront répartis, en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et repris à leur budget primitif suivant la dissolution, selon la clé de répartition retenue ci-dessus.

- **Répartition de l'actif et du passif**

L'actif et le passif du SI seront répartis entre les communes membres selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la reprise des résultats comptables, en application de l'article 3.1 de la présente convention. Il s'agit d'une clé de répartition globale ; elle ne s'applique pas obligatoirement à chaque

Le secrétaire de séance,

poste de l'actif et du passif.

L'état définitif de l'actif et du passif du SI, à partir duquel sera établie la répartition entre les communes sera arrêté à la date du vote du compte administratif, avant l'arrêté de dissolution.

Annexe : État de l'actif détaillant la désignation du membre qui reprend le bien ou application de la clé de répartition.

▪ ***Les restes à recouvrer et les restes à payer***

Les communes membres désignent une collectivité qui reprendra l'intégralité des restes à recouvrer. La commune de PODENSAC accepte de récupérer les restes à recouvrer (voir état des restes à recouvrer en annexe).

Pour compenser la charge qu'engendre la reprise des impayés, il sera déterminé une compensation financière, à hauteur du montant des restes à recouvrer à l'euro près.

La situation comptable fait apparaître des excédents de versements qui n'ont pas fait l'objet de remboursement aux usagers (faute d'information suffisante).

Si le solde de ce compte est créditeur à la date de la dissolution, les excédents seront transférés en totalité à la commune de PODENSAC.

▪ ***Répartition de la trésorerie***

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SI, après versement de la compensation à la commune de Podensac, sera réparti entre les communes membres selon la même clé de répartition.

▪ ***Reprise des contrats et conventions en cours***

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les contrats « sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des deux parties ».

Le contrat avec le prestataire informatique est clôturé à la date de la dissolution.

La résiliation du contrat d'assurance sera effective après publication de l'arrêté de dissolution. La commune de PODENSAC encaissera le remboursement du trop versé, s'il y a lieu, du contrat d'assurance.

Les parts sociales, détenues par le SIVU auprès du Crédit Agricole, et reprises par la commune de PODENSAC, devront faire l'objet d'une modification de contrat.

La commune de PODENSAC devra prendre l'attache de la banque afin de faire le changement de bénéficiaire, au regard de l'arrêté de dissolution et de la présente convention afin de bénéficier du versement des intérêts annuels et éventuellement procéder au rachat des parts sociales.

- **APPROUVER**, La convention de liquidation du syndicat intercommunal du collège de Podensac.

Fait et publié à PORTETS, le 13 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,